



# Règlement intérieur

## Ecole catholique La Source

Le présent règlement intérieur s'adresse à toutes les personnes et concerne toutes les activités liées à l'école La Source : Enseignement, animations, activités, sorties et voyages scolaires, cantine, garderie périscolaire et étude Surveillée.

Tous les adultes travaillant ou intervenant dans l'établissement sont autorisés à le faire appliquer.

Ce règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et d'être partie prenante de la communauté éducative dont nous sommes des partenaires au service des enfants.

### **Modalités de transmission du présent règlement**

Le règlement complet sera transmis aux familles à chaque rentrée scolaire.

Une version simplifiée de ce règlement, est adaptée spécifiquement aux élèves pour les articles les concernant. Il sera lu et expliqué dans toutes les classes puis transmis aux familles pour relecture avec l'enfant à chaque rentrée scolaire. Ce document restera par la suite dans la pochette de liaison et sera conservé tout au long de l'année.

## I- CONDITIONS D'INSCRIPTION

### **1- Principes généraux :**

- L'école La Source accepte tous les élèves dont les familles reconnaissent et acceptent son appartenance à l'Enseignement Catholique, et qui adhèrent à son Projet d'établissement.
- L'intégration des enfants en situation de handicap s'accompagne d'un projet personnalisé en lien avec la MDPH et les professionnels concernés.
- L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de sa scolarité. Toutefois, le non respect du présent règlement et/ou de la charte éducative de confiance constituerait une rupture de contrat entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive de l'enfant.
- Le chef d'établissement reste seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, cela en fonction des places disponibles et de l'adhésion au Projet de l'établissement.

### **2- Modalités et obligations :**

- Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et à être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun de ses enfants.
- Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation familiale. Les responsables légaux doivent signer les documents.
- De par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription: garderie, cantine, étude surveillée.
- Pour toutes les activités scolaires et sorties extra scolaires, les élèves sont assurés en "**individuelle - accident**", (qui couvre les dommages que votre enfant peut subir) **à la Mutuelle St Christophe**. Cette dernière est comprise dans le montant de la scolarité.

## II- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

- L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une réelle assiduité.
- La scolarité est obligatoire dès les 3 ans de l'enfant. L'obligation de scolarisation concerne les matins, les élèves de PS peuvent effectuer le temps de sieste à la maison l'après-midi.
- Toute absence doit impérativement être justifiée par écrit, via l'application Klassly en début de journée. Plus de 4 demi-journées de classe sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques.
- Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse doivent en informer l'enseignante dès qu'ils en ont connaissance. Les enfants ne seront ré-admis à l'école que sur

présentation d'un certificat médical. Ce certificat est inutile pour les autres maladies, cependant par respect pour les autres familles, nous vous demandons de respecter les délais de guérison.

- Un enfant malade (fièvre, diarrhée,...) ne peut être accepté par l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes maladifs.

### III-VIE QUOTIDIENNE

#### 1- Horaires et retards

- Les jours et horaires de classe sont précisés chaque année dans les documents de rentrée.
- En primaire, l'accueil se fait directement dans les classes, il est demandé aux élèves d'arriver **quelques minutes avant la sonnerie** afin de permettre aux cours de commencer à l'heure. Les élèves de maternelle peuvent arriver jusqu'à 8h40.
- Les dates de vacances **à respecter** sont données chaque début d'année. Sauf exception reconnue par le chef d'établissement, aucun travail ne sera donné à des élèves qui seraient en vacances hors des dates officielles.
- **Un retard doit être justifié via l'application Kassly. Des retards répétés seront sanctionnés.**

#### 2- Entrées et sorties

- L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne inconnue de la direction ou du personnel, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, à toute personne accompagnée d'un animal.
- En maternelle, les parents (ou personnes autorisées) accompagnent les enfants aux portes de la classe le matin, et au départ des enfants pour la classes des PS.
- En MS, GS et en primaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant qui remettra l'enfant aux seules personnes autorisées ( fiche de renseignement). En cas de changement, vous devez impérativement en avvertir le chef d'établissement et établir une nouvelle autorisation écrite.
- A partir du CE2, les élèves peuvent sortir seuls si l'autorisation a été signée en début d'année, nous prévenir en cas de changement.
- **Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires :**
- Seules les sorties régulières pour un suivi (orthophonie,...), pendant les heures de classe sont autorisées. La famille complétera le document d'autorisation de sortie régulière.
- Toutes les portes seront fermées aux heures de classe. Un visiophone est à disposition pour accéder à l'établissement. L'adulte qui accompagne **l'enfant s'assure que ce dernier a pu entrer dans le bâtiment avant de quitter l'école.**
- L'espace devant l'école est du domaine public. Toutefois, il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement (marquage,...).

#### 3- Tenue/Hygiène :

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée aux activités de la journée. Le ventre et les reins doivent être couverts. Les mini short/jupes sont interdits, ainsi que le maquillage et le vernis à ongle. Une tenue de sport peut être exigée par les enseignants qui offriront alors la possibilité aux élèves de se changer avant et après l'activité sportive.
- Durant le temps de classe, **les élèves doivent être tête nue et avoir les yeux dégagés.**
- Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société.
- Les enseignants et les parents surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. Les parents devront, en cas de problème, faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le **signaler absolument** aux enseignants.

#### 4- Affaires personnelles :

- **Les élèves n'apportent que les objets nécessaires au travail scolaire.** L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation de bijoux, objets divers. La vente ou échange d'objets entre les élèves sont interdits, de même que les téléphones portables, jeux électroniques ou les objets dangereux.
- Les élèves n'apportent pas de jeux de la maison, ces derniers seront mis à disposition par l'école.

- Nous recommandons fortement de marquer le matériel et le linge des enfants. Chaque fin d'année, les vêtements sans propriétaire seront distribués à des associations caritatives.
- Les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles que soient les raisons et même sur ordonnance, (sauf en cas de signature d'un P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé, seul document autorisant des enseignants à donner des médicaments dans les cas d'enfants souffrant de troubles réguliers (allergies graves, asthme, diabète,...) avec le médecin traitant). Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions d'organisation nécessaires si un enfant doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s'il mange à la cantine.

#### IV- DROITS ET DEVOIRS

##### **1- Caractère propre de l'enseignement catholique :**

- Le projet d'animations pastorales de l'école définit les conditions de participation des élèves aux temps spécifiques propres au caractère catholique de l'école La Source (culture chrétienne, célébrations). Il est consultable sur le site Internet de l'école.

##### **2- Travail et enseignement :**

- L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et horaires officiels.
- Le travail scolaire **est obligatoire pour tous les élèves** et adapté à leurs capacités.
- En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages : les aides personnalisées, les stages de remise à niveau, aménagements pédagogiques sont autant de moyens qui pourront être proposés.
- Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier aisément.
- Les enseignants transmettent aux familles les progrès, acquisitions de leurs enfants.
- Les parents signent tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants.

##### **3- Relations école/familles :**

- L'application EcoleDirecte a été choisie afin de faciliter la communication des informations provenant de la direction/secrétariat, l'application Klassly, pour le lien avec l'enseignante de la classe. Les parents veilleront à les consulter régulièrement. Les documents qui nécessitent une signature vous parviendront via la pochette de liaison.
- Les parents et les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité des apprentissages. Même en cas de demande orale, il est demandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit ou via Klassly.
- Les parents doivent signaler à l'enseignant ou au chef d'établissement tout problème répété auquel leur enfant pourrait malheureusement être confronté.

##### **4- Attitudes et comportements :**

- Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble et s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Il sera attentif à toujours être le plus juste et le plus objectif possible.
- Les élèves, comme leur famille, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Toute personne a le devoir de n'user d'aucune violence.
- Chaque élève a le devoir d'être respectueux des locaux, du matériel et de l'environnement. **Les dégradations engendrées par un élève devront être réparées et seront à la charge de la famille.**
- Il est formellement interdit aux parents de régler des différends personnels avec un élève ou une autre famille à l'intérieur de l'établissement. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit au maître, soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

- En cas de désaccord des familles avec un enseignant, il est conseillé de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. La famille peut ensuite, si besoin, s'adresser au chef d'établissement.
- Les parents s'engagent à respecter les horaires et RDV mis en place avec l'équipe, un retard **au-delà de 18h30, ou 18h00(le vendredi) vous sera facturés 15 euros**. Un rendez-vous programmé avec la psychologue scolaire, auquel vous n'assistez pas sera également facturé **40 euros**.

## V- ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS

### 1- Encouragements :

-Chaque enseignant ou membre du personnel aura le souci d'encourager et valoriser verbalement les élèves dont les efforts pour améliorer leurs résultats ou leur comportement sont manifestes.

### 2- Sanctions applicables aux élèves :

-En cas de manquement au règlement de l'école de la part des élèves sur les articles les concernant et selon la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Réparation, excuses orales ou écrites
- Service d'intérêt général ( ramasser les papiers dans la cour, aide à la cantine...)
- Fiche de réflexion sur le comportement
- Mise à l'écart temporaire dans une autre classe
- Information aux parents par l'enseignante, mise en place d'un contrat de comportement
- Avertissement écrit
- Convocation des parents par le chef d'établissement,
- Au deuxième avertissement, une retenue de deux heures
- Au-delà, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la classe, des services périscolaires ou de l'école pourra être envisagée

-Toute sanction prononcée à l'intérieur de l'établissement sera individuelle et proportionnelle au manquement : elle sera expliquée à l'élève à qui la possibilité de s'expliquer ou de se justifier.

**-Les sanctions énumérées ci-dessus visent à modifier le comportement ou les habitudes de travail d'un enfant qui n'exploite pas ses capacités ou ses aptitudes reconnues.** Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parents-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens de cette sanction au regard de ses actes. Ce dialogue indispensable permet, par le travail en commun, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, n'apparaît pas au dossier scolaire et est effacée en fin d'année (sauf décision exclusive du chef d'établissement).

-En cas de problèmes de comportement récurrents en cours d'année scolaire, non-respect de la charte éducative : désaccords éducatifs, manque de confiance, discussion fermée avec l'équipe éducative, la direction pourra prendre la décision de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

## VI-ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, le directeur diocésain ou son adjoint.

**Date et signature des responsables légaux**